

AGGREKO AMÉRIQUE DU NORD CLAUSE GÉNÉRALE DES ACHATS

- 1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE :** Le présent bon de commande est une offre à la partie fournissant l'équipement ou les services qui font l'objet des présentes (« Vendeur ») de conclure un contrat selon les conditions énoncées ci-dessous, et cette offre limite expressément l'acceptation par Aggreko et tout tiers à qui Aggreko peut fournir ledit équipement ou lesdits services (collectivement « Acheteur ») selon les conditions énoncées ci-dessous. Le Vendeur est informé par les présentes que l'Acheteur s'oppose et rejette par les présentes toutes les conditions supplémentaires ou différentes énoncées par le Vendeur dans toute expression d'acceptation ou confirmation écrite comme nulles, sauf si ces conditions supplémentaires ou différentes sont expressément convenues par écrit et signées par un représentant autorisé de l'Acheteur. L'acceptation écrite du présent bon de commande ou de la livraison vaut acceptation par le Vendeur de toutes les conditions contenues dans le présent bon de commande.
- 2. LIVRAISON :** Le délai est essentiel pour la livraison des biens et services et le Vendeur est strictement tenu de respecter les dates de livraison, les spécifications et les quantités spécifiées par l'Acheteur. Les livraisons tardives ou en quantités supérieures ou inférieures à celles commandées ou non conformes peuvent être retournées par l'Acheteur sans frais, aux frais du Vendeur.
- 3. GARANTIES :** Le Vendeur garantit qu'il est titulaire de tous les biens livrés en vertu des présentes, libres de tous privilèges et charges; tous les biens sont neufs, inutilisés, exempts de défauts de fabrication et de matériaux; sont marchands et adaptés à leurs fins prévues ordinaires; tous les services seront exécutés d'une manière artisanale conformément aux normes de l'industrie et en stricte conformité avec les spécifications de travail indiquées, le cas échéant. Si l'objet du présent bon de commande fait également l'objet d'une relocation par l'Acheteur, le Vendeur doit se conformer à toutes les exigences contractuelles imposées à l'Acheteur par son client et tout client de niveau supérieur, que le Vendeur est réputé avoir reçues par référence dans les présentes. À condition que l'Acheteur ne soit pas en défaut de ses obligations contenues dans les présentes, le Vendeur n'aura pas le droit de mettre fin à la location ou de rappeler l'équipement pendant qu'il est loué à un tiers. Ces garanties survivront au présent bon de commande et ne seront pas réputées renoncées par la livraison, l'acceptation ou le paiement des biens et services.
- 4. REFUS :** Si l'une des marchandises se révèle, à tout moment, défectueuse en termes de matériaux ou de fabrication, ou autrement non conforme aux spécifications de l'Acheteur, l'Acheteur aura, en plus de tous les autres droits qu'il peut avoir en vertu des garanties ou autrement, le droit de rejeter et de retourner ces marchandises et d'annuler d'autres bons de commande en attente sans frais, aux frais du Vendeur. Les marchandises défectueuses ou non conformes ne peuvent être remplacées par le Vendeur sans l'autorisation écrite de l'Acheteur. Le droit de refus de l'Acheteur survivra au présent bon de commande et ne sera pas réputé renoncé par la livraison, l'acceptation ou le paiement des biens et services.
- 5. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION :** Le nom et l'adresse du Vendeur ainsi que le numéro de bon de commande doivent être indiqués sur tous les cahiers, notes, documents d'expédition et sur l'extérieur de tous les colis d'expédition. Le compteur ou les notes d'expédition doivent être joints à chaque colis ou à l'intérieur de chaque conteneur d'expédition. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des retards de paiement. Les articles seront expédiés FOB Destination, port prépayé, sauf indication contraire dans le présent bon de commande.
- 6. TITRE ET RISQUE DE PERTE :** Le titre et le risque de perte des marchandises seront supportés par le Vendeur jusqu'à ce que les marchandises soient reçues et acceptées au point de réception désigné, moment auquel le titre et le risque de perte seront transférés à l'Acheteur. Le titre de propriété reste acquis au Vendeur pour toutes les locations. La responsabilité de l'Acheteur sera limitée au moindre de la juste valeur marchande au moment de la perte moins la valeur résiduelle et la valeur dépréciée. À condition, toutefois, que l'équipement soit utilisé par l'Acheteur à des fins de relocation. L'Acheteur n'est responsable que dans la mesure de sa propre négligence ou faute et le Vendeur accepte de s'adresser à l'utilisateur final pour récupérer toute perte survenue alors qu'il est sous sa garde, sa responsabilité ou son contrôle.
- 7. PRIX :** L'Acheteur ne paiera pas des prix supérieurs à ceux spécifiés dans le présent bon de commande ou des frais non inclus dans le présent bon de commande. Sauf indication contraire, les prix et frais spécifiés dans le présent bon de commande ne comprennent pas les taxes. Les frais supplémentaires pour des éléments tels que, mais sans s'y limiter, le transport, le stockage, la livraison, l'assurance ou l'emballage ne seront pas payés par l'Acheteur, sauf indication contraire dans le présent bon de commande ou accord écrit d'un représentant autorisé de l'Acheteur.
- 8. MODIFICATIONS ET ANNULATION :** L'Acheteur peut, à tout moment après avoir passé une commande jusqu'à la livraison de l'équipement sur le site de l'Acheteur, modifier ou annuler cette commande, et le Vendeur s'y conformera. Si de tels changements entraînent une variation des coûts, un ajustement équitable du présent bon de commande sera négocié. Tout coût supplémentaire doit être convenu par écrit par l'Acheteur. Dans l'attente d'un tel ajustement, le Vendeur procédera à l'exécution en vertu du présent bon de commande. Le Vendeur facturera à l'Acheteur uniquement les tarifs et coûts nets du présent contrat pour l'équipement réel livré en vertu de toute commande modifiée. Le Vendeur ne facturera pas à l'Acheteur la partie au prorata de toute commande annulée, à l'exception des frais raisonnablement encourus avant la résiliation. Le Vendeur ne facturera à l'Acheteur que les coûts autorisés dans la présente section, sauf que l'Acheteur sera responsable de tous les coûts de transport de l'équipement qui doit être renvoyé au Vendeur en vertu des conditions d'une modification ou d'une annulation. Pour sa commodité, l'Acheteur peut, à tout moment avant la livraison, résilier le présent bon de commande, en tout ou en partie, sans frais pour l'Acheteur en envoyant un avis écrit au Vendeur.
- 9. ÉQUIPEMENT ENDOMMAGÉ :** Si l'équipement de location faisant l'objet du présent bon de commande est perdu ou endommagé (moins l'usure raisonnable) au-delà d'une réparation raisonnable pendant la location à l'Acheteur en raison d'une négligence de l'Acheteur, l'Acheteur paiera au Vendeur la juste valeur marchande de l'équipement qui sera déterminée par une évaluation indépendante.

AGGREKO AMÉRIQUE DU NORD
CLAUSE GÉNÉRALE DES ACHATS

- 10. RESPECT DES LOIS :** Le Vendeur garantit qu'il est un employeur ayant l'égalité des chances et que tous les biens fournis et services exécutés en vertu des présentes auront été produits et/ou exécutés conformément à, et le Vendeur accepte d'être lié par, toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le Toxic Substances Control Act, l'Occupational Safety and Health Act, le Fair Labor Standards Act de 1938, tel que modifié, et le décret no 11246.
- 11. INDEMNISATION ET ASSURANCE :** LE VENDEUR EXONÈRE ET ACCEPTE PAR LES PRÉSENTES D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET D'EXONÉRER DE TOUTE RESPONSABILITÉ L'ACHETEUR, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET PARENTES, SON EMPLOYÉ, LES DIRIGEANTS ET AGENTS DE CHACUN, SON CLIENT ET TOUTE AUTRE PARTIE QUE L'ACHETEUR EST CONTRACTUELLEMENT TENU D'INDEMNISER (LES « INDEMNISÉS ») CONTRE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, DEMANDES, ACTIONS, PROCÉDURES, PERTES, RESPONSABILITÉS, DOMMAGES, FRAIS ET DÉPENSES, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCATS (COLLECTIVEMENT, LES « PERTES ») DÉCOULANT DE, OU LIÉES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT AU PRÉSENT BON DE COMMANDE OU AUX BIENS ET SERVICES VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES, OU À L'EXÉCUTION DU VENDEUR EN VERTU DES PRÉSENTES, Y COMPRIS LE DÉCÈS OU LES BLESSURES DE TOUTE PERSONNE ET LA PERTE, L'ENDOMMAGEMENT OU LA DESTRUCTION DE TOUT BIEN, SAUF DANS LA MESURE OÙ CES PERTES SONT CAUSÉES PAR LA SEULE NÉGLIGENCE OU LA FAUTE INTENTIONNELLE DE L'ACHETEUR. Le Vendeur devra, à ses frais et pour toutes les périodes pertinentes, (i) maintenir la responsabilité civile générale commerciale (y compris les locaux, les opérations terminées, la responsabilité des produits, la propriété générale, les dommages corporels et la couverture contractuelle globale), la couverture des risques automobiles commerciaux et professionnels pour protéger le Vendeur et les Indemnifiés avec des limites d'au moins 2 000 000 \$, (ii) maintenir une assurance indemnisation pour ses travailleurs aux montants requis par les lois de l'État dans lequel le travail est effectué, et (iii) maintenir toute autre assurance qui pourrait être demandée par le bailleur avant l'expédition par le bailleur au locataire. Le Vendeur doit être assuré pour indemniser les parties indemnisées contre toute perte et doit fournir un certificat attestant de cette assurance à l'Acheteur avant le début du travail. Le Vendeur doit également fournir des certificats attestant que toutes les polices identifiées dans les présentes, à l'exception de l'indemnisation des travailleurs et de l'assurance responsabilité de l'employeur, reflètent que : (i) Les Indemnifiés sont des assurés complémentaires; (ii) Le Vendeur et ses souscripteurs et/ou assureurs renoncent à leurs droits de subrogation à l'encontre des Indemnifiés et de leurs assureurs respectifs; et (iii) La police du Vendeur sera primaire et ne contribuera pas à d'autres assurances disponibles. L'Acheteur se réserve le droit de modifier les exigences d'assurance ci-dessus à sa seule discrétion.
- 12. PAIEMENT :** Les factures doivent être soumises en double exemplaire à l'Acheteur à l'adresse du lieu de passation de la commande et doivent inclure un numéro de bon de commande, un numéro de bail ou un numéro de transaction par carte d'achat. Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, les factures seront dues et payables au plus tard **trente (30) jours nets, à la fin du mois plus trois (3) jours** à compter de la date de la facture et quinze (15) jours après la réception du paiement du client du Vendeur, le cas échéant, auquel cas le paiement ne sera pas considéré comme dû ou dû à moins et jusqu'à ce que le paiement soit reçu du client de l'Acheteur. Tout ajustement de la facture du Vendeur dû à des pénuries, à un refus ou à tout autre non-respect des dispositions du présent bon de commande peut être effectué par l'Acheteur avant le paiement. Les transactions par carte d'achat doivent être conformes aux conditions de paiement du fournisseur de la carte. Si l'Acheteur a subi des pertes ou toute réclamation, perte, coût, dépense, la responsabilité, les dommages ou les blessures (« Réclamation ») couverts par les obligations de responsabilité et d'indemnisation en vertu des présentes surviennent ou sont faits, invoqués ou menacés à l'encontre de l'Acheteur ou si l'Acheteur pense raisonnablement qu'il est probable qu'ils soient faits, invoqués ou menacés à l'encontre de l'Acheteur, l'Acheteur aura alors le droit de retenir de tout paiement dû ou à venir au vendeur un montant suffisant pour protéger et indemniser l'Acheteur contre toutes ces pertes ou réclamations, y compris les frais juridiques et les débours.
- 13. CESSION :** Le Vendeur ne peut céder aucun droit ou obligation découlant du présent bon de commande sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. L'Acheteur peut céder ses droits ou obligations en vertu des présentes à ses sociétés affiliées autorisées.
- 14. CONFLITS :** Aucune modification du présent bon de commande n'engagera l'Acheteur sauf par écrit et signée par l'Acheteur. En cas de conflit entre les conditions du présent bon de commande et les dispositions de tout contrat-cadre de service écrit en vigueur entre le Vendeur et l'Acheteur applicable aux biens ou services commandés en vertu des présentes, le contrat-cadre de services prévaudra.
- 15. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :** EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS LA PERTE D'UTILISATION ET LA PERTE DE REVENUS, DE PROFITS OU DE PROFITS ANTICIPÉS. LA RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX TOTAL IDENTIFIÉ AU TITRE DU PRÉSENT BON DE COMMANDE.
- 16. DROIT APPLICABLE/POUVOIR DE SIGNATURE :** Le présent bon de commande sera interprété et régi par la loi de l'État du lieu de l'Acheteur à partir duquel les biens ou services ont été commandés. Tous les ajouts et modifications de quelque nature que ce soit ne peuvent être approuvés que par écrit par un responsable ou un dirigeant autorisé de l'Acheteur et non par le personnel de vente, le personnel de bureau, le personnel d'exploitation ou le chauffeur routier.
- 17. SOUS-TRAITANCE :** Si l'équipement, le produit ou le service faisant l'objet du présent bon de commande est fourni par l'Acheteur à un tiers en tant que sous-traitant, le Vendeur accepte expressément d'être lié par les obligations imposées à l'Acheteur dans tout accord de niveau supérieur auquel l'Acheteur est soumis, qu'il soit ou non annexé aux présentes, quel accord est incorporé aux présentes par référence et sera fourni au Vendeur sur demande écrite.